

Distr.
GENERALES/4757/Add.1
3 mars 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

RAPPORT EN DATE DU 2 MARS 1961 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
SON REPRESENTANT SPECIAL AU CONGO SUR LES ZONES PROTEGEES PAR
LES NATIONS UNIES

ANNEXE I*

Message en date du 19 février 1961 adressé aux autorités de Stanleyville
par le Représentant spécial du Secrétaire général au Congo

1. Je dois attirer votre attention de la manière la plus pressante sur les renseignements alarmants que j'ai reçus, selon lesquels certains Européens ont, dans certaines parties de la Province du Kivu, été maltraités, battus et victimes d'arrestations arbitraires de la part de l'ANC, quand est parvenue la nouvelle tragique de la mort de M. Lumumba et de ses deux collègues. De tels actes de violence contre des personnes innocentes et sans défense sont une offense aux sentiments les plus élémentaires de justice et de dignité. L'opinion publique mondiale jugera les autorités qui doivent sous leur responsabilité assurer aux citoyens de toute nationalité se trouvant sur leurs territoires respectifs le bien-être et un traitement convenable.
2. Tout en notant avec satisfaction que les autorités de la Province orientale, conscientes de leurs devoirs, ont réussi à prévenir jusqu'à ce jour toute explosion de violence, je dois souligner qu'il est nécessaire de continuer à faire preuve de vigilance à cet égard et qu'il est absolument indispensable d'accorder pleine et entière protection aux gens de toute nationalité quelle que soit leur conviction politique, et en particulier aux étrangers qui doivent être traités en hôtes dans le pays, à moins qu'ils ne désirent partir, auquel cas ils doivent être autorisés à le faire sans délai et sans difficulté.

* Voir également le message en date du 19 janvier 1961 adressé par le Représentant spécial du Secrétaire général au Congo à Messieurs Gizenga, Manzikala et Lundula à Stanleyville et à M. Kashmura à Bukavu (S/4637 D), ainsi que le message en date du 23 janvier 1961 adressé à M. Gizenga à Stanleyville par le Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial au Congo (S/4637 E).

3. Il ressortit également à la responsabilité des autorités de faire en sorte qu'il ne soit pas procédé à des arrestations arbitraires et que les personnes qui sont arrêtées ou détenues bénéficient des principes du respect de la légalité et soient traitées avec humanité et justice, elles ne doivent pour quelque motif que ce soit être appelées à souffrir de mesures de représailles pour des événements dont elles ne sont en aucune manière responsables. En vous adressant cet appel, je tiens à vous rappeler que les yeux du monde entier sont à l'heure actuelle fixés sur le Congo et sur les autorités responsables de ce pays dont les actions seront jugées selon les règles de conduite normales et appliquées dans tout le monde civilisé.

ANNEXE II

Message adressé le 22 février 1961 aux autorités de Léopoldville par le Représentant spécial du Secrétaire général au Congo

Depuis plusieurs jours nous recevons des visites de personnes originaires de Stanleyville sollicitant l'aide de l'ONU pour regagner cette ville avec leurs familles. Ces personnes, qui comprennent notamment des parlementaires de la Province orientale, font état de ce que nous avons fait pour Mme Lumumba et son entourage en demandant à bénéficier d'une pareille assistance. A chacun nous expliquons laborieusement que la mise d'un avion de l'ONU à la disposition de Mme Lumumba a été une mesure spéciale motivée par la compassion que nous a inspirée sa détresse, comme le Représentant spécial a eu l'honneur d'en informer le Chef de l'Etat par lettre en date du 18 février 1961. Nous soulignons qu'il appartient, au premier chef, aux autorités congolaises d'assurer la liberté de mouvement des biens et des personnes dans le territoire de la République. Nous sommes d'autant plus soucieux de ménager notre aide que le Chef de l'Etat s'est amèrement plaint de celle que nous avons donnée à Mme Lumumba en disant que notre compassion agissante l'avait empêché de manifester la sienne.

Cependant, nos interlocuteurs nous représentent qu'ils viennent à nous après avoir épuisé tout autre recours et ils font état de demandes répétées, par eux adressées aux autorités sans succès.

Du dossier qui a été constitué, je voudrais seulement citer, à titre d'exemple, le cas de personnes dont nous ne pouvons pas à priori mettre en doute la sincérité et l'honorabilité et qui nous ont communiqué copie de lettres

adressées aux mois de novembre et décembre au Chef de la sûreté et au Chef de l'Etat, lettres qui à ce jour encore demeurent sans réponse. Certaines de ces personnes nous ont fait des rapports circonstanciés sur la manière dont leurs épouses ont été traitées alors qu'elles voulaient prendre le bateau avec leurs enfants. D'après ces rapports, les familles auraient été brutalement chassées du bateau et molestées par des soldats et agents de la sûreté qui auraient saisi billets, pièces d'identité et certificats de scolarité des enfants. Les mères seraient ensuite allées demander la restitution de ces pièces au Chef de la sûreté et se seraient vues alors opposer un refus catégorique par M. Nendaka en personne, lequel a solennellement assuré l'un de mes adjoints que les autorités de Léopoldville ne mettraient et n'avaient jamais mis aucun obstacle au déplacement des nationaux d'un point quelconque du territoire à un autre. Je suis ainsi amené à vous demander quelles sont les mesures que vous comptez prendre, non seulement pour que lumière et justice soient faites à propos des agissements passés des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, mais aussi pour permettre aux familles de donner suite à leurs projets de voyage. Nous serions heureux de pouvoir renvoyer les personnes qui viennent nous demander du transport aux guichets des compagnies de navigation aérienne ou fluviale, avec la certitude que les requérants ne se verront pas opposer de refus ad personam - sauf évidemment s'ils tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt en bonne et due forme - et ne risqueront pas d'être maltraités du fait de leur requête. C'est le défaut de cette certitude qui nous oblige à présent à nous intéresser aux demandes qui nous sont faites, préoccupés que nous sommes de tout ce qui touche au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
